



Territoire en santé, population en santé

Priorités du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
pour la planification du réseau de conservation

2022 à 2027

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Glossaire

- **Aires de conservation** : Aires visant la préservation de différents éléments naturels et culturels, et qui contribuent à l'agrandissement du réseau de conservation en offrant une protection complémentaire moins restrictive que les aires protégées. Aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), les aires de conservation équivalent aux autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCEZ), comme on les définit dans les cibles nationales ou internationales pour la biodiversité.
- **Aires protégées** : Élément central d'un réseau de conservation, elles sont permanentes, cogérées et surveillées. Elles bénéficient du plus haut niveau de protection et le développement industriel y est interdit. Les aires protégées le sont pour de bon; elles sont aussi gérées et surveillées de façon efficace.
- **Autres mesures de conservation efficaces** : Aire géographique définie, autre qu'une aire protégée, qui est régie et gérée à long terme de manière à assurer la conservation efficace et durable in situ de la biodiversité, avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs qui lui sont associées¹.
- **Aires protégées territoriales** : Aires protégées établies en vertu de la *Loi sur les aires protégées*.
- **Aires de conservation de la faune territoriale** : Aires de conservation établies en vertu de la *Loi sur la faune*.
- **Aires de protection et de conservation autochtones**² : Terres et eaux dont la protection et la conservation de l'écosystème relèvent principalement des gouvernements et des organisations autochtones selon les lois, la gouvernance et les systèmes de savoir autochtones. La culture et la langue y sont fondamentales. Ces aires peuvent correspondre à d'autres désignations, notamment aux aires protégées territoriales.
- **Réseau de conservation** : Ensemble d'aires protégées et d'aires de conservation permettant de préserver, plus efficacement que si elles étaient isolées, l'intégrité des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que la continuité culturelle.
- **Plan de gestion** : Plan orientant la gestion des aires protégées qui englobe les objectifs, les indicateurs et les mesures de gestion pour la conservation et la continuité culturelle ainsi qu'un processus d'examen qui tient compte des effets du changement climatique.
- **Biodiversité** : La diversité biologique (couramment appelée « biodiversité ») désigne l'ensemble des organismes vivants d'une région donnée, plantes et animaux, dans leur variété génétique.
- **Intégrité de l'écosystème** : L'écosystème est intact lorsque ses éléments initiaux (eau, sol, diversité et abondance des espèces, processus naturels) résistent sans dommages au passage du temps.
- **Continuité culturelle** : Les liens forts et perpétuels entre la culture autochtone et l'environnement naturel, de même que la transmission de savoir d'une génération à la suivante³.

¹ *Comptabilisation des aires protégées et des autres aires de conservation*. Conservation 2020 Canada, juillet 2019. Accessible au <https://www.conservation2020canada.ca/comptabilisation>

² *Nous nous levons ensemble : Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation*. Rapport et recommandations du Cercle autochtone d'experts, mars 2018.

³ *Cultural Continuity as a Determinant of Indigenous Peoples' Health: A Metasynthesis of Qualitative Research in Canada and the United States*. Monique D. Auger.

Introduction

Les Territoires du Nord-Ouest (TNO) figurent parmi les rares endroits sur Terre à être caractérisés de paysages vastes et pratiquement intacts, riches en espèces et en écosystèmes diversifiés, fragiles et uniques. Ces paysages revêtent également une importance culturelle – des peuples y ont vécu et prospéré pendant des générations, créant des liens profonds avec la terre. En reconnaissant la valeur de ces paysages, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'engage à assurer la gestion des terres et des eaux des TNO pour la santé à long terme de l'environnement naturel, la continuité culturelle et le développement économique durable des générations actuelles et futures.

La création d'un réseau de conservation robuste est directement liée à la santé du territoire. Aux TNO, ce réseau est le produit de diverses mesures (aires protégées territoriales, aires de conservation de la faune, parcs nationaux et réserves de parc national, refuges d'oiseaux migrateurs, aires protégées et de conservation autochtones) qui, lorsque conjuguées, préservent la biodiversité et le mode de vie ténos. En plus du réseau de conservation, des outils de gestion des ressources et des terres jouent un rôle important dans la santé du territoire (ex. accord de revendications territoriales, planification de l'aménagement des terres, planification liée aux espèces, évaluation environnementale, réglementation sur l'utilisation de l'eau et des terres).

Au-delà du rôle de protection des terres, des eaux et des moyens de subsistance, le réseau de conservation est un catalyseur pour la diversification économique, la prospérité des collectivités et l'atténuation du changement climatique. Le GTNO souhaite ardemment privilégier une approche ténos à la planification du réseau de conservation, afin de préserver à long terme la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes en renforçant ses partenariats existants et en établissant de nouvelles relations. Il s'est notamment engagé à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) par l'élaboration de la *Loi sur les aires protégées*, de même que la création et la gestion des aires protégées en collaboration avec les gouvernements autochtones.

Le présent plan de travail énonce les priorités et l'ambition du GTNO pour le réseau de conservation sur les cinq prochaines années afin qu'elles soient intégrées aux initiatives gouvernementales globales et que le potentiel d'un tel réseau se réalise.

La conservation aux Territoires du Nord-Ouest

Pendant des dizaines d'années, le GTNO, les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, les collectivités et d'autres partenaires de planification ténos ont uni leurs efforts pour concevoir le réseau de conservation.

En 1999, la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest a officialisé le processus de planification collaboratif entre les collectivités, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux à vocation environnementale et l'industrie. Cette approche communautaire a mené à la fondation du lieu historique national Saoyú-?ehdacho, à la désignation de plusieurs aires d'intérêt sur le territoire et à la tenue d'une série d'évaluations de chaque aire pour recueillir les renseignements

nécessaires à sa désignation officielle. Aujourd'hui, 17,3 % des TNO sont classés comme aire protégée ou aire de conservation fédérale ou territoriale, ou comme aire de conservation autochtone.

En 2016, en application de la Stratégie sur les aires protégées et pour assumer son rôle accru dans la gestion des terres (résultat du transfert de pouvoirs du fédéral au gouvernement territorial en 2014), le GTNO a produit *Territoire en santé, population en santé*, le premier plan de travail quinquennal destiné à accélérer la planification d'un réseau de conservation. Ce plan de travail présente deux résultats attendus prioritaires et leurs objectifs connexes :

- Terminer la planification et la prise de décisions pour chaque aire proposée existante.
- Formuler une nouvelle stratégie de planification du réseau de conservation en collaboration avec les gouvernements autochtones et les autres partenaires.

Le réseau de conservation a connu de grandes avancées à ce moment. L'une des principales réalisations a été la promulgation de la *Loi sur les aires protégées* en 2019, élaborée par le GTNO en partenariat avec les gouvernements et organismes autochtones, les organismes de réglementation et non gouvernementaux, les représentants de l'industrie et le grand public. La Loi offre un nouvel instrument de collaboration unique pour protéger, conserver et préserver la biodiversité, l'intégrité écologique et la continuité culturelle du territoire par la création d'aires protégées territoriales régies et gérées de concert avec les gouvernements et organismes autochtones.

La création des aires protégées territoriales Thaidene Nënë et Ts'udé Niljné Tuyeta, qui découle de la Loi et du soutien du Fonds de la nature du Canada, a étendu considérablement le réseau de conservation. De plus, le GTNO a relié à l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë une aire de conservation de la faune et une réserve de parc national. Pour ce faire, il a collaboré avec Parcs Canada et les gouvernements autochtones partenaires. Le GTNO a également travaillé en étroite collaboration avec des partenaires autochtones et fédéraux à la création de l'aire protégée Edézhíe Dehcho et au projet de réserve nationale de faune.

Outre la croissance du réseau et les innovations au cadre législatif de la conservation, le GTNO a déployé des efforts considérables pour faire connaître les activités de conservation aux TNO et sensibiliser la population à cet égard, ainsi que pour accroître son aptitude à soutenir ces activités. Le personnel et les dirigeants du gouvernement territorial ont fortement contribué aux projets nationaux, dont l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada⁴, le Cercle autochtone d'experts, le Conseil canadien des parcs et le Conseil canadien des aires écologiques. Les travaux en cours dans le territoire sont axés sur la création d'un réseau de praticiens qui sera formé par des experts chargés de présenter les connaissances des autres provinces et territoires et d'étudier les difficultés inhérentes aux efforts de conservation dans le Nord. Deux faits saillants : la rencontre du réseau de conservation des TNO tenue à Yellowknife en février 2020, qui a donné l'occasion à des praticiens de tout le territoire et à des experts de tout le pays d'apprendre et d'échanger, et, au début de 2021, des séances de formation sur Healthy

⁴ En route vers l'objectif 1 du Canada était un partenariat des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux unis pour atteindre les buts et objectifs du pays en matière de biodiversité, notamment la protection d'au moins 17 % des terres et des eaux intérieures, et 10 % des zones marines et côtières d'ici 2023.

<https://www.conservation2020canada.ca/accueil>

Country Planning, un outil de planification de la conservation autochtone conçu en Australie. Ces deux projets illustrent bien la croissance de l'intérêt et des compétences territoriales en matière de conservation au cours des cinq dernières années.

Malgré les progrès substantiels accomplis avec *Territoire en santé, population en santé (2016 à 2021)*, des éléments du plan de travail initial demeurent en suspens. Nous comptons les aborder dans le présent plan de travail et sommes impatients de poursuivre les travaux sur le réseau de conservation des TNO.

Protéger ce qui est important

Les dernières années ont été marquées par de remarquables innovations et progrès dans les initiatives de conservation partout au pays. Grâce aux efforts et aux inventions des nombreuses années passées, la conservation a grandi et a atteint la maturité.

Deux facteurs sont essentiels au développement et à la vitalité de la conservation au Canada : la volonté de collaborer avec les gouvernements et les communautés autochtones en tant que partenaires et leaders dans la protection des terres et de l'eau; et un engagement renouvelé à réaliser les objectifs nationaux pour la biodiversité.

Leaders autochtones

Depuis plusieurs dizaines d'années, on reconnaît de plus en plus la contribution du leadership et de la gestion autochtones à la conservation, de même que les répercussions néfastes qu'ont souvent eues les mesures de conservation sur les communautés autochtones. Les peuples autochtones possèdent, utilisent, habitent ou gèrent au moins le quart des terres dans le monde, dont une grande partie des zones où les perturbations anthropiques sont minimales. Grâce à des pratiques de gestion des terres qui leur ont permis de préserver leurs territoires pendant des générations, les peuples autochtones assurent la protection des systèmes naturels et la pérennité de leur mode de vie. Au Canada comme ailleurs dans le monde, il est essentiel d'apprendre de ces peuples, de les appuyer et de les accompagner dans l'atteinte des objectifs de conservation.

Ici au Canada, le concept d'aires protégées et de conservation autochtones est au centre des échanges sur le leadership autochtone en matière de conservation. Le concept a été élaboré et adopté par le Cercle d'experts autochtones, un groupe de leaders autochtones ayant pour mission d'appuyer et de conseiller les responsables de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Leur rapport final, intitulé *Nous nous levons ensemble*, présente l'éventail de structures de gouvernance et d'objectifs de gestion liés à de telles aires, et décrit trois principaux éléments communs :

- Ces initiatives de conservation sont dirigées par des autochtones, elles reflètent les objectifs et besoins de leur nation ou gouvernement respectif et découlent de négociations transparentes.
- Elles témoignent d'un engagement à long terme dans la conservation des terres et des eaux pour les générations futures, en harmonie avec la vision multigénérationnelle des peuples autochtones sur la gestion de leurs territoires.

- Elles solidifient les droits et responsabilités des peuples autochtones, et assurent la pérennité de leur lien avec la terre et l'eau ainsi que leur contrôle sur ces ressources.

Les aires protégées et de conservation autochtones prennent tout leur sens non seulement dans la protection et la gestion à long terme des terres ancestrales, mais aussi dans le respect des systèmes de savoir, des protocoles et des cérémonies autochtones, la revitalisation des langues autochtones, la création de perspectives économiques, la sûreté de l'approvisionnement alimentaire et la mise en œuvre d'approches holistiques à la planification de gestion.

Aux TNO, les gouvernements autochtones ont adopté diverses mesures pour protéger les terres et les eaux. Ces dernières années, on a procédé ou prévu de procéder à la désignation de nombreuses aires protégées et de conservation autochtones conformément au droit autochtone sur les terres privées (ex. conseil de bande, résolutions de l'assemblée régionale ou loi d'un gouvernement autonome), ou bien conformément à la législation territoriale ou fédérale.

Objectifs nationaux pour la biodiversité

Il est mondialement reconnu que le meilleur moyen de préserver la biodiversité est de fixer des objectifs nationaux et internationaux pour la conservation des terres et de l'eau. Les buts et objectifs actuels sont valables jusqu'en 2020, mais la définition de nouveaux buts et objectifs a été retardée en raison de la pandémie. Les objectifs mondiaux (objectif 11 d'Aichi) et nationaux (objectif 1 du Canada) visent la protection de 17 % des terres et 10 % des aires marines d'ici 2020.

Les responsables de la Convention sur la diversité biologique planchent actuellement sur un cadre mondial pour la biodiversité après 2020, censé être adopté lors de la 15^e Conférence des parties de la convention en avril 2022. Ce cadre contiendra assurément des objectifs relatifs aux aires protégées fondés sur les objectifs précédents. À la suite de la publication des objectifs mondiaux pour la biodiversité, les pays membres de la Convention sur la diversité biologique, dont le Canada, devraient publier leurs propres objectifs nationaux pour montrer les mesures régionales qu'ils ont prises pour se conformer au cadre mondial.

Pour arriver à réaliser les objectifs mondiaux et nationaux de 2020, les acteurs de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada 1 (gouvernements locaux, provinciaux, territoriaux et fédéraux, organisations autochtones et non gouvernementales) ont dressé un plan décrivant différentes mesures. Le rapport *Unis avec la nature*, publié à l'issue de cette initiative, propose une orientation générale aux futurs travaux, comme les pratiques exemplaires et les indicateurs de réussite. De plus, le gouvernement fédéral a investi des sommes importantes par le biais du Fonds de la nature du Canada pour appuyer les projets s'ajoutant au réseau de conservation, et a annoncé dans son dernier budget de nouveaux fonds complémentaires pour les options respectueuses de la nature.

Au-delà d'En route vers l'objectif 1 du Canada, le fédéral s'est engagé à conserver et à protéger 25 % des terres et 25 % des océans du Canada d'ici 2025, et à viser 30 % des terres et des océans d'ici 2030⁵ – des fonds considérables ont été affectés à la réalisation de ces objectifs. Le GTNO ne manquera pas de participer aux discussions nationales sur la conservation, mais les décisions concernant les TNO resteront entre les mains des gouvernements et organisations autochtones ainsi que des parties concernées. Le présent travail servira à atteindre les objectifs fédéraux sans toutefois s'y limiter.

Au cœur des discussions sur des objectifs plus ambitieux et la collaboration avec les peuples autochtones, les gouvernements territoriaux et fédéraux cherchent toujours à travailler plus efficacement pour répondre à diverses préoccupations liées à la conservation. Les questions relatives au levier que sont les aires protégées dans l'atténuation des effets du changement climatique, à la garantie d'un solide réseau d'aires protégées bien connectées ou à la gestion efficace des aires éloignées sont fondamentales. Les TNO sont confrontés à ces enjeux, mais grâce à la force de la collaboration entre les gouvernements autochtones, territoriaux et fédéral et les partenaires, et grâce à la vitalité du territoire, tout est possible.

Changement climatique : Aux TNO, comme dans toutes les régions nordiques, le changement climatique aura des conséquences graves sur les écosystèmes fragiles et les modes de vie conçus pour le froid. Heureusement, le réseau de conservation est un élément d'une vaste solution, car il offre un refuge aux espèces et aux écosystèmes de plus en plus menacés, les protège des perturbations anthropiques continues et facilite le suivi afin de mieux connaître l'ampleur du changement climatique dans le territoire.

Connectivité : Il apparaît de plus en plus évident qu'un réseau de conservation ne peut se résumer à une collection de parcelles écologiques protégées. Au contraire, le réseau doit être bien connecté pour contrecarrer les effets de la fragmentation des écosystèmes et accroître la résistance au changement climatique. Or, le changement climatique et les pressions accrues pour la croissance économique risquent de mettre en péril la connectivité future. C'est pourquoi la planification du réseau devra se faire en complément des discussions régionales en cours sur l'aménagement du territoire, discussions qui définissent l'ambition globale d'un territoire en santé. Le GTNO est résolu à assurer la santé et la gestion durable du territoire. Cette vision est énoncée dans le *Cadre des TNO sur l'utilisation et le développement durable des terres*.

Soutien aux gardiens autochtones : Certes, l'expansion du réseau de conservation contribue à la protection de la biodiversité, à la réduction des effets du changement climatique et à une meilleure connectivité, mais une plus grande échelle suscite de plus grandes difficultés de gestion. Les communautés autochtones sont de plus en plus nombreuses à promouvoir, élaborer et mettre en œuvre des programmes de gardiens pour gérer avec efficacité le réseau de conservation et tirer parti de la bonne gestion autochtone. Les gardiens sont souvent appelés « les gens de terrain » et « les yeux et les oreilles » du territoire. C'est pourquoi les responsables des programmes recrutent des membres de

⁵ *Un environnement sain et une économie saine*. Gouvernement du Canada (2021). Accessible au <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/environnement-sain-economie-saine.html>

la communauté autochtone pour assumer le rôle de gardiens du territoire, patrouiller, surveiller, collecter des données et prêter une assistance technique aux agents de conservation et aux scientifiques, tout en sensibilisant les visiteurs à la bonne utilisation du territoire. Qui plus est, ces programmes sont directement liés au renforcement de la culture par l'éducation des jeunes autochtones aux valeurs culturelles et aux lois sur la conservation, par la création d'occasions de transmettre la vision du monde autochtone aux visiteurs et aux autres utilisateurs des terres, et par la mise en place de moyens de subsistance durables. Aux TNO, les programmes de gardiens occupent une place grandissante dans la gestion des programmes de conservation et des aires protégées.

Objectifs prioritaires du réseau de conservation territorial 2022-2027

Tourner son regard vers l'avenir est essentiel à partir du moment où l'on reconnaît l'importance de la conservation pour préserver la santé du paysage et son maintien pour les générations futures. Le présent document décrit les priorités et le plan de travail du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest relatifs à la conception, la surveillance et le soutien du réseau de conservation, et la gestion des aires protégées territoriales pour les cinq prochaines années.

Ce plan a été élaboré en tenant compte d'une évaluation des dossiers en suspens du plan de travail initial de *Territoire en santé, population en santé*, des changements opérationnels qui découlent des nouvelles exigences prévues par la loi, et des commentaires d'un sondage réalisé auprès de la population au début de l'année 2021 sur les prochaines étapes qui attendent le réseau de conservation territorial. Le sondage a mis en lumière plusieurs volontés importantes, notamment celles de voir les priorités du plan de travail initial reconduites dans le nouveau, de concentrer les efforts vers les partenariats et la collaboration, de maximiser les bénéfices de la conservation pour les Ténos en soutenant les intérêts de développement économique, et d'appuyer davantage le renforcement des capacités parmi les partenaires de conservation. D'autres détails sur les commentaires recueillis grâce au sondage se trouvent en ligne sur le site du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Les ensembles d'objectifs prioritaires et les objectifs précis figurant dans le tableau ci-dessous visent à combler les attentes des répondants, à définir l'avenir du réseau de conservation, et à faire en sorte que le gouvernement puisse assumer ses responsabilités législatives.

1. Soutenir la gestion efficace et équitable du réseau de conservation	
Objectif	Description
Élaborer et mettre en place des règlements pour chaque aire protégée territoriale	Les aires protégées territoriales sont créées au moyen de règlements propres à chaque aire qui renforcent les conditions de chaque accord de création signé avec les gouvernements autochtones. Chacun de ces accords décrit la gouvernance et le cadre de gestion uniques et adaptés à l'aire protégée. Pour chaque aire protégée territoriale, le GTNO travaille avec ses partenaires pour élaborer et mettre en place des règlements.
Soutenir les responsabilités de gestion des conseils de gestion des aires protégées territoriales	La responsabilité de la gestion des aires protégées territoriales est confiée aux conseils de gestion des aires protégées territoriales. Ceux-ci sont responsables

	d'assurer l'élaboration et le suivi des plans de gestion des aires protégées. Les employés du GTNO appuient les activités de ces conseils et suivent les processus établis dans les accords de création afin de concrétiser les recommandations des conseils.
Travailler avec les conseils de gestion des aires protégées pour surveiller les aires protégées territoriales et s'assurer de l'atteinte des objectifs de gestion	Mettre en place des objectifs de gestion pour chaque aire protégée est une tâche cruciale pour les conseils de gestion à mesure qu'ils élaborent des plans pour l'aire concernée. Toutefois, pour assurer l'atteinte des objectifs de chaque plan, il est tout aussi important de concevoir des indicateurs pour surveiller l'efficacité des stratégies en ce sens. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest travaille avec les conseils de gestion pour élaborer et mettre en place des programmes de surveillance étroite qui garantiront l'atteinte des objectifs de gestion et la protection adéquate des éléments essentiels de chaque aire.
Sensibiliser la population et appliquer les règlements sur les aires protégées territoriales	La création d'aires protégées donne lieu à de nouvelles restrictions sur les actions permises et non permises sur ces aires. Les restrictions sont essentielles pour assurer l'atteinte des objectifs de gestion et la protection des caractéristiques clés d'une aire. Les agents des ressources renouvelables jouent un rôle indispensable pour faire appliquer les règlements. Le GTNO continue de sensibiliser la population à la <i>Loi sur les aires protégées</i> et aux règlements propres à chaque aire.
2. Inculquer et faire rayonner l'innovation dans l'ensemble du réseau de conservation	
Objectif	Description
Élaborer un plan de recherche appuyant la création, la planification et la mise en place du réseau de conservation	De nombreuses questions et défis se posent sur l'avenir du réseau de conservation ténos, les inconnues découlant du changement climatique, les études en cours sur la façon de gérer efficacement les aires pour leur santé à long terme, le rôle et l'intégration des savoirs traditionnels dans les processus décisionnels, les changements des habitudes de la faune, et bien plus encore. Pour s'assurer d'aborder ces questions et de poursuivre les objectifs de conservation aux TNO de la manière la plus novatrice et à jour, le GTNO travaille avec les gouvernements autochtones, les organisations autochtones et les partenaires du milieu de la recherche pour élaborer un plan de recherche qui soutient la création, la planification et la mise en place du réseau de conservation.
Fournir au public de l'information à jour et pertinente sur le réseau de conservation	La clé du succès à long terme du réseau de conservation réside dans l'appui de la population. S'assurer de ce soutien demande de comprendre et de savoir ce qui se passe, et pourquoi. À cette fin, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'efforce de tenir la population au courant par l'entremise du Registre des aires protégées des Territoires du Nord-Ouest et du contenu étoffé sur le site Web.

Éduquer le public et offrir une expérience adéquate aux visiteurs des aires protégées territoriales	Au-delà de la protection de la biodiversité et de l'intégrité écologique, le réseau de conservation fournit une occasion unique d'en apprendre davantage sur le terroir, les richesses hydrauliques des Territoires du Nord-Ouest, et les modes de vie des peuples autochtones. Une bonne éducation du public et d'enrichissantes expériences pour les visiteurs sont indispensables pour renforcer le soutien à l'égard de la conservation et améliorer le bien-être de tous les résidents. De concert avec ses partenaires et les conseils de gestion, le GTNO conçoit du matériel éducatif sur les aires protégées territoriales et le réseau de conservation dans son ensemble, tout en veillant à offrir des expériences adéquates, respectueuses et enrichissantes aux visiteurs.
3. Continuer d'agrandir le réseau de conservation ténois	
Objectif	Description
Continuer les négociations concernant Dinàgà Wek'èhodì pour prendre une décision sur la création de l'aire protégée proposée en vertu de la <i>Loi sur les aires protégées</i>	Actuellement, Dinàgà Wek'èhodì, dans le bras nord du Grand lac des Esclaves, fait partie de la liste des aires protégées proposées en vertu de la <i>Loi sur les aires protégées</i> . Les négociations avec les partenaires autochtones sont en cours en vue de sa création.
Terminer les processus décisionnels relatifs à d'autres champs d'intérêt	Dans le plan de travail initial de <i>Territoire en santé, population en santé</i> , sept aires avaient été déterminées et évaluées par l'entremise de la Stratégie sur les aires protégées et une huitième (Thaidene Nënë) a été proposée comme projet de réserve de parc national et de conservation territoriale. Trois de ces aires, Thaidene Nënë, Ts'udé Niljné Tuyeta, et Edézhíe, ont été établies comme aires protégées, et une quatrième, Dinàgà Wek'èhodì, a été proposée en vertu de la <i>Loi sur les aires protégées</i> . Les quatre aires restantes, Ka'a'gee Tu, Łue Túé Sųlá, Ejié Túé Ndáde, et Samba K'e, resteront une priorité et le gouvernement ténois s'efforcera d'arrêter une décision pour chacune de ces aires avec les gouvernements autochtones locaux et régionaux.
Appuyer les gouvernements autochtones dans l'intégration des aires proposées au réseau de conservation	Le GTNO aidera au besoin les gouvernements autochtones à évaluer les options d'intégration des aires d'intérêt dans le réseau de conservation. Il aidera en outre les gouvernements et organisations autochtones (GOA) à s'assurer que les trousse de mise en nomination soient complètes. Le processus de mise en nomination est décrit dans l'annexe A.
4. Évaluer la planification du réseau de conservation aux Territoires du Nord-Ouest	
Objectif	Description
Créer les critères de nomination des nouvelles aires protégées territoriales	Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'efforcera, avec ses partenaires et employés, d'élaborer les critères d'admissibilité appropriés qui détermineront

	si une aire peut être créée à titre d'aire protégée proposée. Veuillez consulter les critères proposés (annexe A). Remarque : nous accueillons les commentaires sur l'annexe A et pourrions la retirer avant d'envoyer le document en révision externe et demander un avis plus général sur les critères proposés.
Évaluer le réseau de conservation et relever les lacunes sur les plans de la représentation écologique, de la continuité culturelle et de la connectivité	L'importance de la connectivité et de la représentation écologique pour un réseau de conservation robuste et efficace ne fait pas de doute, tout comme celle de comprendre les besoins existants avant de chercher à combler les lacunes. Le GTNO se chargera d'évaluer le réseau de conservation pour comprendre ces lacunes, et en retour fournir des informations plus détaillées pour éclairer les décisions de planification à venir du réseau.
Concevoir un plan pour financer durablement le réseau de conservation	La création d'un réseau de conservation n'est que la première étape d'un effort de conservation plus large. S'assurer de la gestion efficace d'une aire, et du réseau dans son ensemble en vue de soutenir les objectifs de conservation est crucial. Toutefois, atteindre ces objectifs et soutenir les activités de gestion demandent un financement continu et durable. Le GTNO mettra à profit ses partenariats avec les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, le gouvernement fédéral, le secteur philanthropique, les organisations non gouvernementales et d'autres administrations au pays pour développer un plan détaillé et assurer le financement durable et à long terme du réseau de conservation.
5. Soutenir le renforcement des capacités des gouvernements et organisations autochtones	
Objectif	Description
Informer et soutenir au besoin les gouvernements et les organisations autochtones dans leurs initiatives de conservation	Les initiatives qui touchent les terres ancestrales (comme la conservation, la création d'aires protégées, l'aménagement du territoire et les aires de protection et de conservation autochtones) représentent des avenues importantes pour les collectivités et les gouvernements autochtones dans l'optique de promouvoir davantage les systèmes de savoirs traditionnels, les protocoles et les cérémonies, la revitalisation des langues, la création d'occasions économiques, la stabilisation de l'approvisionnement alimentaire, et l'emploi d'approches holistiques à la planification de la gestion. Le GTNO travaille avec ses partenaires autochtones pour s'assurer de la compréhension commune du fonctionnement des différentes désignations, et possiblement les intégrer au réseau de conservation.
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'intendance	Les programmes d'intendance des aires protégées représentent une part de plus en plus centrale dans les efforts autochtones de conservation. Plusieurs programmes existent actuellement aux Territoires du Nord-Ouest, et leurs activités ont lieu sur les terres

	<p>ancestrales de chaque communauté. En collaboration avec ses partenaires, le GTNO soutient le développement continu et la mise en place des programmes d'intendance grâce à des programmes de formation et de subvention, tout en facilitant le partage des connaissances et des innovations.</p>
<p>Offrir des formations solides et pertinentes sur la planification et la gestion de la conservation</p>	<p>Sur l'ensemble du territoire, les gouvernements et les organisations autochtones contribuent de multiples façons aux initiatives de conservation, notamment en s'impliquant directement auprès des conseils de gestion coopérative concernant les aires protégées territoriales, les réserves de parc national, les réserves nationales de faune et autres aires protégées, le développement de programmes d'intendance, l'aménagement du territoire, et plus encore. De concert avec les communautés autochtones, le GTNO appuiera ce large éventail d'efforts visant à déterminer les besoins, à les combler, et à mettre sur pied des programmes, comme le récent programme de formation Healthy Country Planning.</p>

Annexe A

Mise en nomination des aires en vertu de la *Loi sur les aires protégées*

Une aire protégée en nomination peut être approuvée comme aire protégée proposée en vertu de la *Loi sur les aires protégées*, si les conditions suivantes sont réunies :

- L'aire est proposée par un gouvernement autochtone ou le Conseil exécutif.
- L'aire répond à l'objet de la Loi [*Loi sur les aires protégées*, 11(1)a)].
- L'aire est constituée de terres publiques exclusivement, ou les parties de l'aire protégée en nomination qui sont des terres visées par un règlement ou d'autres terres privées sont soit exclues de l'aire protégée proposée, soit incluses avec le consentement du propriétaire foncier [*Loi sur les aires protégées*, 10(2)a) et 11(1)d)].

Autres critères de nomination des aires en vertu de la *Loi sur les aires protégées*

La nomination d'une aire en vertu de la *Loi sur les aires protégées* sera évaluée en fonction des conditions suivantes :

- Les mises en nomination doivent décrire comment cette aire protégée assurera l'équilibre entre les objectifs de développement économique et de conservation dans la région.
- L'aire à protéger a été identifiée dans un plan d'aménagement régional approuvé ou un accord sur les revendications territoriales.
- Il est possible de démontrer que l'aire protégée pourra contribuer à au moins une des priorités de conservation ténoises :
 - Contribuer à la résistance au changement climatique en comblant les lacunes de la représentation écologique⁶.
 - Contribuer à la continuité culturelle.
 - Comprendre des aires d'importance pour la biodiversité, comme les Zones clés pour la biodiversité⁷ ou des habitats essentiels pour les espèces en danger.
 - Contribuer à la connectivité entre les autres aires du réseau de conservation existant.

⁶ Voir les lignes directrices de l'UICN, n° 24, *Adapting to Climate Change*, <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-024.pdf>

⁷ Pour en savoir plus sur les critères fondés sur la science et la rigueur qui servent à déterminer une aire comme Zone clé pour la biodiversité au Canada, consultez le site <http://www.kbacanada.org>

Une trousse de mise en nomination est soumise au ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles au nom du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La trousse de mise en nomination doit au moins comprendre :

- un résumé des valeurs connues de l'aire, qui devrait comprendre les meilleures données disponibles sur les valeurs et savoirs traditionnels des Autochtones ainsi que les savoirs des collectivités et des localités en plus des connaissances scientifiques;
- une description de la façon dont l'aire respecte l'objectif de la Loi et les critères définis dans cette politique;
- une carte de l'aire mise en nomination indiquant toutes les parties de l'aire qui sont des terres visées par un règlement ou d'autres terres privées;
- une indication du consentement du propriétaire foncier si l'aire comprend des terres visées par un règlement ou d'autres terres privées.